

Décision n° 2022-0405
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 février 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1093 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1560 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences

radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401477/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401520/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401925/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402036/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501375/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501752/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502498/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600078/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601420/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601680/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601947/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602261/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700123/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700235/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700961/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701263/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701555/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701900/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800013/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800357/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800585/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800795/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800948/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801044/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801573/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801736/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802135/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802341/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802354/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900099/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900156/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000877/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002577/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100112/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100115/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 9 février 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041343 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041763 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801343/DCT en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY045096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY045590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701727/GGN en date du 27 septembre 2017
- Liaison BY046848 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY046955 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701698/DCT en date du 20 septembre 2017
- Liaison BY046981 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400139/PCT en date du 20 janvier 2014
- Liaison BY047236 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY047237 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901213/DCT en date du 12 juin 2019
- Liaison BY047793 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY048517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800948/MCA en date du 29 mai 2018
- Liaison BY048580 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401124/JME en date du 30 avril 2014
- Liaison BY049113 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401328/MCA en date du 23 mai 2014

- Liaison BY049392 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401477/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049461 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401520/DCT en date du 12 juin 2014
- Liaison BY049521 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049522 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY049638 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401664/BM en date du 30 juin 2014
- Liaison BY050096 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401925/JME en date du 5 août 2014
- Liaison BY050138 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY050281 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402036/MCA en date du 26 août 2014
- Liaison BY050290 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701700/DCT en date du 25 septembre 2017
- Liaison BY050666 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402709/MCA en date du 28 octobre 2014
- Liaison BY051267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY051293 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801345/BM en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY051401 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM en date du 18 mars 2015
- Liaison BY051410 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500800/BM en date du 19 mars 2015
- Liaison BY051590 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501375/MCA en date du 21 mai 2015
- Liaison BY051732 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501752/MCA en date du 26 juin 2015
- Liaison BY052038 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502498/BM en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY052487 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600078/MCA en date du 11 janvier 2016
- Liaison BY052951 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600901/YAY en date du 21 avril 2016
- Liaison BY053509 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601420/MCA en date du 13 juillet 2016
- Liaison BY054100 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601680/BM en date du 1er septembre 2016
- Liaison BY054208 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602261/DCT en date du 17 novembre 2016
- Liaison BY054287 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601947/BM en date du 11 octobre 2016
- Liaison BY054779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY054835 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY055082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017

- Liaison BY055113 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700123/MCA en date du 16 janvier 2017
- Liaison BY055334 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700235/GGD en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY055339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700235/GGD en date du 26 janvier 2017
- Liaison BY055419 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701113/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY055497 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY055939 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700472/MCA en date du 1er mars 2017
- Liaison BY056165 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700961/MCA en date du 10 mai 2017
- Liaison BY056256 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700659/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY056460 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY056662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057054 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701263/BM en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057508 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701407/MCA en date du 20 juillet 2017
- Liaison BY057612 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057641 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057827 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701555/JME en date du 11 août 2017
- Liaison BY057842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY057899 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY058199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058270 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058298 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058394 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058403 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY058644 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY058725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701900/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY059275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059518 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800013/BM en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY059637 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY059870 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800357/MCA en date du 22 février 2018
- Liaison BY060320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800585/MCA en date du 23 mars 2018

- Liaison BY060321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800585/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060418 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018
- Liaison BY060751 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800795/BM en date du 26 avril 2018
- Liaison BY060848 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800839/MCA en date du 4 mai 2018
- Liaison BY061254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801044/MCA en date du 7 juin 2018
- Liaison BY061303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801055/MCA en date du 8 juin 2018
- Liaison BY061571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801148/BM en date du 21 juin 2018
- Liaison BY061770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801347/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY061822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801362/DCT en date du 19 juillet 2018
- Liaison BY062137 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801567/MCA en date du 20 août 2018
- Liaison BY062204 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801573/BM en date du 20 août 2018
- Liaison BY062340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801736/GGN en date du 19 septembre 2018
- Liaison BY062699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801905/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062890 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802135/YA en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY062891 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802135/YA en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY062899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY063030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802157/BM en date du 23 novembre 2018
- Liaison BY063180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802341/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802341/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063197 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802341/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063198 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802341/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY063234 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802354/DCT en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY063856 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900099/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019

- Liaison BY064005 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900112/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064082 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064129 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064180 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900156/DCT en date du 28 janvier 2019
- Liaison BY064352 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY064501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900269/BM en date du 8 février 2019
- Liaison BY064632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY064640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900306/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064688 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064689 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900308/BM en date du 12 février 2019
- Liaison BY064839 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064924 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY065026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900382/DCT en date du 21 février 2019
- Liaison BY065157 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900394/BM en date du 22 février 2019
- Liaison BY065257 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY065555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900664/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065588 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900756/DCT en date du 8 avril 2019
- Liaison BY065759 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065760 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY066805 attribuée par la décision n° 2021-1560 en date du 21 juillet 2021
- Liaison BY066806 attribuée par la décision n° 2021-1560 en date du 21 juillet 2021

- Liaison BY066887 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY066888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901418/BM en date du 9 juillet 2019
- Liaison BY067281 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067282 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901793/BM en date du 27 août 2019
- Liaison BY067999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY068000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY068454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068634 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068764 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068845 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY069055 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000244/BM en date du 6 février 2020
- Liaison BY069114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069115 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000308/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069192 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069193 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY069433 attribuée par la décision n° 2021-1055 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY069434 attribuée par la décision n° 2021-1055 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY069564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000574/BM en date du 19 mars 2020
- Liaison BY069597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY069657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020

- Liaison BY069708 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000838/BM en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000877/YA en date du 15 mai 2020
- Liaison BY070345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070362 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070363 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070589 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070590 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001000/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070867 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY070868 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY070991 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070992 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071138 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071139 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001307/DCT en date du 23 juillet 2020
- Liaison BY071201 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071202 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001321/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071397 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY072858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002577/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073156 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002577/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073269 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021

- Liaison BY073270 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100112/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison BY073342 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100112/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison BY073346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100115/BF en date du 22 janvier 2021
- Liaison BY073437 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073443 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY073493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100133/DCT en date du 27 janvier 2021
- Liaison BY075002 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075700 attribuée par la décision n° 2021-1093 en date du 26 mai 2021
- Liaison BY076244 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY077745 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077746 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078199 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078200 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY079074 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079075 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079407 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079408 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 16 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences